

- Primaire uniquement: si l'enquêté a fréquenté (ou fréquente) un établissement d'enseignement général primaire
- Primaire et formation professionnelle: si, en plus de l'enseignement général primaire, l'enquêté a fréquenté (ou fréquente) un établissement de formation professionnelle
- Secondaire I uniquement: si l'enquête a effectué uniquement (ou effectuée) les études secondaires du premier cycle.

Si en plus de ces études, l'enquêté a subi (ou subit) une formation professionnelle on mettra le code 06.

- 07. Secondaire II uniquement: si l'enquêté a effectué (ou effectuée) uniquement les études secondaires du deuxième cycle.

Si en plus de ces études, l'enquêté a subi (ou subit) un cycle de formation professionnelle, on mettra le code 08.

- 09. Supérieur: si l'enquêté a fréquenté (ou fréquente) un établissement d'enseignement supérieur

- 10. Autres: si l'enquêté avance une réponse ne pouvant être classée parmi l'une des modalités ci-dessus.

Question 11: Noter s'il y a un ou plusieurs membres du ménage qui envoient de l'argent aux enfants scolarisés et inscrits dans cette partie. Cette question est renseignée pour chaque enfant.

Question 12: Pour chaque enfant scolarisé, estimer le montant global qu'un ou plusieurs membres du ménage lui ont envoyé au cours des 12 derniers mois.

L'état de santé de la population constitue un important élément de la mesure de son niveau de vie. Le Maroc comme tous les autres pays en voie de développement, accorde au secteur sanitaire une grande importance dans le cadre de sa politique de développement économique et social. L'information statistique récente et fiable, constitue l'un des éléments indispensables pour cerner les problèmes sanitaires actuels, les moyens à mettre en oeuvre pour les résoudre, et la politique à suivre pour améliorer les conditions sanitaires de la population.

Partant de ces considérations, et dans le but de fournir une base de données assez complète sur le niveau de vie, l'enquête sur les conditions de vie des ménages, envisage d'étudier, entre autres, l'aspect sanitaire de la population.

La section 4 vise, principalement à cet effet:

- l'étude de l'état de santé de la population. (Maladies, blessures, handicap,...) et les moyens utilisés par les ménages pour améliorer leur situation sanitaire.
- L'évaluation de la couverture sociale de la population: recours aux régimes de sécurité sociale (CNSS, mutuelles,...) et aux instances privées pour avoir une sécurité supplémentaire (assurance, retraite,...).
- L'étude de l'utilisation et de la qualité des services sanitaires publics et privés.
- L'étude de l'état sanitaire et vaccinal des enfants âgés d'au plus de 5 ans.
- La mesure des dépenses consacrées par les ménages aux soins médicaux. (Consultation, achat de médicaments, hospitalisation,...).

Question 1: Il s'agit de savoir si l'enquêté souffre (ou a souffert) pendant les 4 semaines précédant la date de l'interview, d'une maladie ou d'une blessure quelconque. Une maladie peut être soit:

- passagère ou de courte durée (rûme, toûx, diarrhée, etc..) et qui disparaît avec un simple traitement ou parfois même sans consultation médicale.
- Chronique: diabète, cancer, maladies gastriques, etc... qui demande une durée très longue et un traitement continu pour la guérison.

Le concept "maladie" est utilisé ici dans son sens extensif et général, celui de tout état temporaire ou durable que, pour l'individu, diffère de son état normal.

L'objet de ce volet n'est pas d'identifier les diverses maladies et leurs symptômes, mais plutôt d'évaluer le coût économique de la maladie et fournir les renseignements indispensables pour une analyse de la demande de services de santé. Par conséquent, si un individu possède une maladie chronique qui ne l'a pas amené à changer ses activités quotidiennes ou à consulter un service de santé ou a subi un traitement durant les 4 dernières semaines, on mettra le code 1 (maladie chronique).

Question 2: Demander à l'enquêté le nombre de jour où il a souffert de cette maladie ou blessure durant les 4 dernières semaines. Dans le cas des maladies chroniques ou accidents graves qui ont fait souffrir l'enquêté pendant une période dépassant un mois mettre le code 3L.

Question 3: Les activités régulières s'entend, ici, non seulement des activités professionnelles mais aussi le fait d'aller à l'école, de faire les travaux ménagers ou d'exercer n'importe quelle activité qui constitue le programme ordinaire de la personne. Si à cause d'une maladie ou d'une blessure, l'enquêté n'a pas pu exercer ses activités pendant plus d'un mois, mettre le code 3L.

Question 5: Si l'enquêté a contacté plusieurs personnes durant le mois de référence, ou ne prend que la première personne consultée.

Question 7: Cette question ne concerne que les enquêtés qui ont souffert d'une maladie ou d'une blessure au cours des 4 dernières semaines et qui ont eu recours à un service quelconque de la santé publique pour se soigner de cette maladie. (Dispensaire, centre de santé, hôpital public, maternité, etc...).

Le but de cette question est de savoir si cette consultation a été satisfaisante ou pas. La satisfaction n'est pas seulement du point de vue efficacité du traitement et guérison rapide du patient. Elle est généralement fonction de la distance entre les services publics et la résidence de l'enquêté, l'attente dans les salles d'attente, l'accueil réservé par les fonctionnaires de l'établissement aux patients, l'existence ou manque de médicaments, le coût, et d'autres facteurs.

Question 11: Indiquer si l'enquêté consulte d'une façon régulière à titre uniquement

Partie B: Couverture sociale

Sous partie A : Il s'agit de dégager s'il y a dans le ménage enquêté, une (ou plusieurs) personne (s) affilié (s) à un système de sécurité sociale. Les affiliés à la C.N.S.S sont les salariés du secteur privé. Cet organisme leur paye les congés de maladie, la retraite, les soins médicaux, les allocations familiales, etc... En revanche les fonctionnaires de l'état ont la possibilité d'adhérer à la mutuelle générale du personnel des administrations publiques. Si une personne est affiliée à l'un de ces organismes, il a le droit de faire bénéficier ses enfants (jusqu'à un certain âge et sous contrainte de leur poursuite d'étude), et son conjoint s'il ne travaille pas.

Question 1: Les membres du ménage seront classés selon les modalités suivantes:

1. Affilié: personne qui paie la cotation au régime de la sécurité sociale.
2. Bénéficiaire: personne couverte par le régime de la sécurité sociale et ne payant de cotation.
3. Non couvert: personne non couverte par un régime de sécurité sociale. Un membre non couvert peut être un domestique, les parents du chef de ménage ou de son époux, etc...

Remarque: On ne relèvera que les cotisations payées pour avoir les ----- prestations en cas de maladie ou de maternité.

Pour les fonctionnaires, ces prélèvements ont des codes suivants: 4841 à 4849, 4871 à 4872, 4875 à 4879.

Au cas où un fonctionnaire dispose d'un état d'engagement, on pourrait utiliser les codes ci-dessus pour dégager les retenues pour les mutuelles. Les retenues pour la retraite ne sont pas pris en considération.

Le montant des cotisations est demandé uniquement aux membres affiliés. Il s'agit de dégager le cumul de toutes les cotisations mensuelles, versées à un organisme de sécurité sociale durant une année. (12 derniers mois).

Si la personne est affiliée à plus d'un organisme prendre le total des cotisations versées pour tous ces organismes.

Question 3: Dégager la somme totale des remboursements encaissés par l'affilié durant les 12 derniers mois. La procédure est que normalement, si l'affilié ou l'un des bénéficiaires (enfants ou l'époux) ont payé des frais pour les soins médicaux, analyses radiologie, ou l'achat d'appareils médicaux, la mutuelle leur rembourse une proportion des frais engagés. Il s'agit donc de prendre au niveau de cette question l'ensemble de ces remboursements durant les 12 mois précédant l'enquête.

Sous partie B : En plus, des organismes publics de sécurités sociales, les gens recourent parfois à d'autres organismes privés pour s'assurer contre les maladies (banques ou assurances par exemple). Cette assurance ou assistance peut être supplémentaire si la personne est déjà affiliée à un organisme de sécurité sociale (CNSS, mutuelle,...) ou unique si l'enquêté n'est adhérent qu'à cet orgabisme privé.

Pour les questions 4,5 et 6 suivre le même système que pour les questions 1,2 et 3.

Sous partie C: Outre les prélèvements ou cōtisations faites par les caisses mutuelles ou la CNSS (CNSS, CIMR,...) les personnes peuvent verser une somme d'argent à une institution financière privée (banque, ou assurance) pour avoir une allocation supplémentaire du décès ou d'invalidité.

Partie C: Consultation des médecins

Dans cette partie, on s'intéresse à dégager les membres du ménage qui, au cours des 2 mois précédant l'enquête, ont consulté un médecin à cause d'une maladie, une blessure, ou pour un contrôle sanitaire. Si la réponse est affirmative, on doit procéder consultation par consultation, en les ordonnant de 1 à n (question 2), pour chaque consultation on note le numéro d'identification de la personne concernée (question 3). A la question 4, on dégage le type de médecin consulté qui peut être:

- public: c'est-à-dire les médecins relevant du Ministère de la Santé Publique et exerçant dans un lien public.
- privé: médecin exerçant dans son propre cabinet ou dans une clinique privée.
- mutualiste: médecin travaillant au sein d'un organisme de mutuelle ou de sécurité sociale.
- autres: ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment (par exemple médecin de travail).

Partie D: Acquisition des médicaments

Dans cette partie, on dégage si dans le ménage enquêté, un (ou plusieurs membres) a (ont) acquis des médicaments au cours des deux mois précédant la date de l'enquête de ce ménage. Par acquisition on entend bien entendu médicaments achetés auprès d'une pharmacie reçu gratuitement de la part d'une pharmacie, d'un médecin privé ou d'un organisme de la santé publique (dispensaire, hôpital, maternité,...). L'acquisition comprend également les médicaments achetés par des personnes avec ou sans lien mais non membres du ménage et données à titre gratuit à l'un des membres du ménage enquêté. Si la réponse est affirmative, on procède au remplissage de cette partie, acquisition par acquisition (colonne 2). Pour chaque acquisition, on prend le numéro d'identification de la personne concernée, (question 3).

Question 4: Il est évident que l'acquisition des médicaments se fait normalement, soit à la suite d'une consultation médicale (médecin, infirmier,...) donnant lieu à une prescription dans laquelle le médecin prescrit les médicaments à même de guérir le patient de sa maladie ou blessure, soit sans consultation et par conséquent sans description médicale, le cas des médicaments des rhumes, maux de têtes, etc...

Partie E: Analyses médicales et examens radiologiques

Dans cette partie, on demande au chef du ménage enquêté si lui, on l'un des membres de son ménage, a (ont) fait un (des) examen (s) radiologique ou une analyse médicale au cours des 2 mois précédant la date de l'enquête. Si la réponse est affirmative, on procède événement par événement (analyse ou examen). On prend alors le code d'identification de la personne du ménage, ayant fait cet examen ou cette analyse (colonne 3), le lieu où s'est effectué cet examen ou analyse et le montant payé en DH pour cette analyse ou examen si un paiement a eu lieu.

Partie F: Hospitalisation

Dans cette partie, on s'intéresse aux membres du ménage ayant passé une (ou plusieurs) nuit (s) d'hospitalisation dans un lieu quelconque d'hospitalisation. (Hôpital public, clinique mutualiste, clinique privée,...). Pour cette partie la durée de référence est les 12 mois précédant la date de l'enquête du ménage en question. Si le chef de ménage déclare que durant cette période de référence, un (ou plusieurs) membre (s) de son ménage, a (ont) passé des nuits d'hospitalisation. On procédera comme pour les parties précédentes, c'est-à-dire, hospitalisation par hospitalisation en les numérotant de 1 à n (colonne 2). Pour chacune de ces dernières on prend le code d'identification de la personne ayant fait cette hospitalisation (colonne 3). A la colonne 4, on s'interroge sur le motif d'hospitalisation de cette personne:

1. Opération chirurgicale/maladie: si le patient a passé une (ou plusieurs) nuits dans un hôpital public, privé,... et ce pour faire une opération chirurgicale dictée par une maladie ou un handicap. Notons également qu'une personne peut être hospitalisée pendant plusieurs nuits sans faire d'opération chirurgicale (faire des analyses examens radiologiques,...).
2. Accouchement.
3. Accident de travail.
4. Autres raisons différentes de celles précédemment citées.

Partie G: Consultation du personnel paramédical

Le personnel paramédical est constitué des infirmiers (res), diplômés d'état, des infirmiers spécialisés, des sages femmes, etc...

Dans cette partie on demande au chef du ménage, si l'un (ou plusieurs) des membres de son ménage a (ont) consulté durant les 2 mois précédant l'enquête, un personnel paramédical du type présenté ci-haut. Si la réponse est affirmative, on procédera pour le remplissage de cette partie, consultation par consultation en les numérotant de 1 à n (colonne 2), le code d'identification de la personne concernée (colonne 3).

Partie H: Soins dentaires

Pour les soins dentaires, la période de référence à adopter est les 12 derniers mois précédant la date d'enquête du ménage. Si le chef de ménage déclare que l'un ou (plusieurs) membre (s) a (ont) fait une consultation dentaire, on procède alors consultation par consultation. Une consultation dentaire, peut avoir pour but: soigner les dents, nettoyage, détatrage, enlever ou implanter des dents artificiels, etc... Elle peut également être à titre préventive.

Une consultation peut être aussi auprès de:

1. Médecin dentiste ou chirurgien dentiste travaillant dans un hôpital public, dispensaire, etc...
2. Médecin dentiste ou chirurgien dentiste exerçant dans un cabinet géré par une mutuelle ou un organisme de sécurité sociale.
3. Médecin dentiste ou chirurgien dentiste travaillant dans son propre cabinet privé ou dans une clinique privée.
4. Mécanicien dentiste: c'est une personne qui fait, enlever les dents, les fixer et les implanter après les mesures faites par lui ou par un médecin dentiste ou chirurgien dentiste.
5. Autres: ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment (guérisseurs traditionnels, hajjams,...).

Partie I: Consultation des guérisseurs traditionnels

Dans cette partie on demande au chef de ménage si lui ou l'un des membres de son ménage, ont consulté durant les 2 mois précédant la date de l'enquête, un guérisseur traditionnel (fquih, chouaf, ou chouafa, aachab traditionnel, etc...). Si la réponse est affirmative, on prend pour chaque consultation, (colonne 2) le code d'identification de la personne concernée (colonne 3) et la dépense engendrée par cette consultation (non compris l'achat de plantes).

Partie J: Acquisition des plantes officinales

On entend par plantes officinales, les plantes et les herbes, utilisés dans la médecine traditionnelle pour soigner un certain nombre de maladies physiques, nerveuses, mentales, blessures, etc... On demande au chef de ménage ou à la personne la mieux informée, si l'un des membres du ménage a acquis durant les 12 derniers mois des plantes de ce genre. L'acquisition comprend bien entendu, l'achat par la personne concernée ou par une autre personne membre du ménage, la perception sous forme de don, etc...

Si la réponse à cette question est affirmative, on prend pour chaque acquisition (colonne 2), le code d'identification de la personne concernée (colonne 3) et la dépense engendrée par cette acquisition. Si l'acquisition est sous forme de don reçu, on prendra la valeur équivalente de la quantité des plantes officinales acquises.

Partie K: Vaccination des enfants

Cette partie dont l'objet est la vaccination, ne touche que les enfants du ménage enquêté, qui au moment de l'enquête sont âgés d'au plus 5 ans révolus (âge < 5 ans). Pour cela dresser d'abord la liste des enfants du ménage répondant à cette condition, à la colonne: code d'identification de l'enfant, en mettant le code d'identification de l'enfant concerné. On interroge ensuite les parents sur l'état vaccinale de leurs enfants contre la tuberculose; la diphtérie, le tétanos et la coqueluche; la polyomélite, la rougeole ainsi que sur leur prise de vitamine D2. Les modalités sont:

- a/ BCG: vaccin contre la tuberculose sous forme d'injection dès la naissance à l'avant-bras droit ou gauche ou au bras.
- b/ D.T.coq: vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche sous forme de 3 injections dans l'épaule à partir du 3ème mois et à 28 jours au moins d'intervalle.
- c/ Antipolio: vaccin contre la polyomélite. Il s'agit de 3 prises et vaccin par voie orale à partir du 3ème mois et à 28 jours d'intervalle.
- d/ Vitamine D2: une première ampoule buvable à la naissance, une deuxième à 6 mois.
- e/ Anti-rougeoleux: vaccin contre la rougeole. Il s'agit d'une injection à l'épaule à partir du 9ème mois.

0. Considérations préliminaires:

L'emploi a des implications économiques, sociales et même psychologiques. Autrement dit, l'emploi ne constitue pas uniquement une source de revenu mais aussi un facteur d'épanouissement de l'individu et de son intégration dans la société. C'est ce qui traduit l'importance fondamentale du type d'activité dans l'évolution des conditions de vie des différentes couches de la population. La corrélation positive entre le nombre de personnes actives par ménage et la dépense totale du ménage, suffit à elle seule de justifier le recours à la détermination du niveau d'utilisation des ressources humaines en tant qu'indicateur du niveau de vie du ménage et du bien-être de ses membres. C'est donc pour saisir ces aspects matériels et immatériels de l'emploi que la section VI a été intégrée dans le questionnaire. Telle qu'elle est structurée, cette section intitulée "activité" permet non seulement d'identifier les différentes composantes de la population enquêtée vis-à-vis du type d'activité mais aussi d'étudier le comportement de chacune de ces composantes en matière d'occupation économique durant une période d'une année pour pouvoir dégager ensuite les revenus salariaux sans omission et évaluer la main-d'oeuvre potentielle annuelle. Le thème de la mobilité professionnelle qui clôturera cette section, permettra de saisir le profil de la population tel qu'il se présentait cinq ans avant la réalisation de cette enquête ce qui autoriserait la formulation d'un jugement fondé sur les mouvements verticaux et horizontaux des citoyens en matière d'activité économique.

La partie du questionnaire réservée à cette section n'exige de l'enquêteur aucun effort mental mais son remplissage suppose une compréhension des principaux concepts et une prise en compte permanente des différents renvois qui sont mentionnés dans chaque question. Comme dans le reste des sections, l'enquêteur se trouve guidé par les réponses de l'enquêté et les indications concernant la passage d'une question à une autre ou d'une partie de la section à une autre. Un autre acquis de cette section qu'il faut souligner, est celui des structures des questions qui se caractérisent par une clarté due à l'intégration des instructions dans la formulation de diverses questions. C'est pourquoi, ce manuel se limite à la présentation des principaux concepts qui constitueront un moyen d'auto-redressement lorsque l'enquêteur fait un faux passage et aux principales questions de chaque partie par la suite.

1. Principaux concepts du type d'activité:

L'analyse du type d'activité de la population permet de répartir la population selon trois principales sous-populations:

- la population active occupée;
- la population en chômage;
- et la population inactive.

1.1 Concept de la population active: La population active se
----- compose de la population
active occupée et de la population en chômage.

a- Population active occupée: Est considérée active occupée, toute personne âgée de sept ans et plus, ayant exercé au cours des 24 dernières heures précédents le moment de l'interview une activité rémunérée ou un travail d'autoproduction apportant une contribution appréciable à la consommation du ménage. Les personnes qui disposent d'un travail qu'ils n'ont pas exercé durant les 24 dernières heures pour un empêchement temporaire souvent volontaire et qu'ils comptent reprendre, sont également considérées comme actives occupées. Font également partie de la population active occupée, les personnes qui déclarent qu'ils disposent d'un travail dont elles sont sûres de reprendre après la disparition de l'empêchement temporaire souvent indépendant de leur volonté à condition qu'elles aient un lien formel avec leur travail, qu'elles en soient absentes pour une durée inférieure à deux mois et qu'elles comptent sûrement reprendre ce travail. Notons que les personnes âgées de moins de 30 ans qui sont en cours d'apprentissage d'un métier chez un maître produisant des biens et services sont classées actives occupées.

b- Population active en chômage: Est classée chômeur toute personne âgée de 15 ans et plus, n'est pas active occupée, n'est pas entrain d'apprendre un métier et qui cherche du travail au cours de l'interview de son ménage ou qui n'est pas à la recherche d'un travail pour une raison traduisant qu'elle est effectivement en chômage. Notons que les personnes qui ne se déclarent ni totalement inactives ni à la recherche d'un travail, seront considérées actives occupées si elles ont effectué des travaux à caractère économique autre que les travaux ménagers et l'entretien du logement durant les sept jours précédents le jour de remplissage de cette section. Les chômeurs ainsi dégagés seront classés par la suite selon qu'ils ont déjà exercé un travail ou non.

1.2 Population inactive: Est considérée inactive toute personne
----- âgée de moins de sept ans ou âgée de sept ans et plus mais qui n'est ni active occupée, ni chômeur si son âge est supérieure ou égale à quinze ans. Autrement dit, toute personne qui n'a pu être classée parmi les actifs occupés ou les chômeurs, est dite inactive. La sous-population inactive est ensuite classée selon le type d'inactivité qui traduit la cause qui est à l'origine du fait qu'elle ne soit ni pourvue d'une occupation économique ni à la recherche d'un travail. Notons que les personnes qui déclarent une raison d'inactivité traduisant qu'elles ne sont pas effectivement inactives, sont à classer chômeurs si elles sont disposées à exercer une activité économique.

On précise dans ce qui suit, les éléments nécessaires au remplissage de chaque partie de cette section.

2. Procédure de remplissage de la section 6:

Cette section se compose de onze parties qui sont intimement liées dans le sens que l'enquêteur sera amené à translater d'une façon automatique une personne d'une partie à une autre.

6.2 Renseignement de la partie A: Détermination du type d'activité:

Soulignons d'abord que cette partie cherche à répartir la population âgée de 7 ans et plus en personnes actives occupées, en chômeurs et en personnes inactives. Son remplissage nécessite:

a/ L'identification des personnes concernées par cette partie, c'est-à-dire les membres du ménage âgés de 7 ans et plus et qui ne sont pas en cours de scolarisation.

b/ L'établissement d'une correspondance entre le code d'identification déjà affecté au membre concerné et le code de la ligne qui lui sera réservée. Autrement dit, si un membre porte le code n (n = 1 à 15) dans les sections précédentes, on lui réserve la ligne portant ce même code (n) dans cette section. Notons que la même ligne portant le même code doit être réservée à la même personne quelle que soit la partie de cette section.

Questions posées:

Questions 1 et 2: Ces deux questions doivent être complètement formulées et l'enquêteur doit s'assurer qu'elles ont été comprises par le répondant. A la question 2 l'enquêteur doit préciser qu'un travail d'auto-production signifie l'exercice d'une activité économique proprement dite dont la production est destinée à la satisfaction d'un besoin matériel des membres du ménage.

Question 3: Cette question constitue un complément de la question 2 et l'enquêteur ne doit en aucun cas influencer le répondant. C'est le jugement de ce dernier vis-à-vis de la contribution de son activité à la consommation totale du ménage qui doit être pris en compte.

Les questions 4 et 5: Ces questions cherchent à récupérer les personnes qui disposent d'un travail d'une façon effective même si elles n'ont pas travaillé durant les 24 dernières heures ainsi que les personnes qui sont effectivement en chômage. A la question 5, l'enquêteur doit noter la raison exacte de l'absence de la personne de son travail et doit surtout savoir nuancer entre les deux modalités suivantes:

- ./ mauvaise conjoncture économique
- ../ et conditions climatiques défavorables

En effet, la modalité "mauvaise conjoncture" signifie que l'absence du travail est due à un autre facteur autre que les conditions climatologiques et chaque fois qu'un répondant indique l'une ou l'autre de ces deux modalités, on doit s'assurer de celle qui l'empêche de travailler ou de reprendre son travail.

Les questions 6,7,8 et 9: Ces questions sont adressées aux personnes dont la reprise du travail est improbable. C'est pourquoi, l'enquêteur doit s'assurer que la personne concernée n'est pas sans lien formel avec son travail à la question 6, n'est pas absent de son travail pour une durée de deux mois et plus à la question 7 et compte sûrement reprendre ce travail à la question 8 et ce avant d'inscrire le code de "oui" à la question 9 qui est adressée à l'enquêteur lui-même.

Les questions 10,11,12 et 13 cherchent à récupérer les personnes actives occupées qu'apprennent un métier sur le tas et les chômeurs qui ne sont pas à la recherche d'un travail pour une raison traduisant qu'ils sont effectivement à la recherche d'un travail ou qu'ils comptent se lancer dans la recherche. L'enquêteur doit tenir compte des indications notées au niveau de chacune de ces questions: l'âge doit être inférieur à 30 ans pour ceux qui seront questionnés, sur l'apprentissage d'un métier et supérieur ou égal à 15 ans pour ceux qui répondront à la question sur la recherche d'un travail.

Les questions 14,15 et 16: Ces questions sont adressées à la population qui n'a pu être classée selon les 13 questions précédentes dans un type d'activité déterminé. A la question 14, l'enquêteur doit noter toutes les activités autre que les travaux ménagers et les travaux d'entretien du logement exercés par l'enquêté durant les 7 derniers jours précédant le jour de l'enquête et ce dans l'espace réservé par le questionnaire à cet effet (partie B). S'il décèle une activité économique dans la liste établie (voir formulaire 7), la personne concernée sera qualifiée active occupée; sinon, il doit demander à cette personne la cause principale qui fait que cette personne soit inactive selon la correspondance suivante:

Cause d'inactivité	Type d'inactivité
./ Travaux ménagers, éducation des enfants.....	Femme au foyer
./ Fréquentation d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire, supérieur ou de formation professionnelle.....	Etudiant/Ecolier
./ Non scolarisé et âgé de moins de 15 ans même s'il cherche à travailler.....	Jeune enfant

- ./ Se contente d'une ou de plusieurs rentes..... Rentier
- ./ Reçoit une retraite quelque soit son origine..... Retraité
- ./ Son âge ne lui permet plus de travailler (pour les personnes âgées de 60 ans et plus)..... Vieillard
- ./ Souffre d'une maladie de longue durée..... Maladie de longue durée
- ./ A une infirmité qui l'empêche de travailler..... Infirme

Pour les personnes qui ne peuvent être classées selon ces modalités, elles sont classées parmi les "autres inactifs" (code 8) et sont soumises à la question 16.

6.3 Renseignement de la partie B: Inactifs

Questions 1 et 2: Ces deux questions cherchent à décélérer si la personne actuellement inactive a déjà été active occupée ou non et si la réponse est affirmative le reste des questions (3,4,5) permettent de noter l'âge au moment de l'entrée en activité (âge à la recherche du premier travail s'il a chôme avant l'exercice de ce travail ou l'âge lors de l'exercice du premier travail s'il n'a pas chôme avant d'y être affecté), le nombre de mois qui sépare le mois de l'enquête du mois d'arrêt du travail et la raison de l'arrêt de l'exercice de l'activité professionnelle. L'enquêteur doit ensuite répondre à la question qui lui est adressée (n° 4) pour indiquer si l'intéressé a travaillé durant les 12 derniers mois ou non.

6.4 Renseignement de la partie C: Chômage

Cette partie est réservée aux personnes âgées de 15 ans et plus et qui sont à la recherche d'un travail d'une façon active ou passive.

Question 1: indiquer la durée de recherche de travail en nombre de mois révolus.

Question 2: noter les circonstances qui ont poussé l'enquêté à chercher du travail. Il s'agit de la cause effective qui a fait que l'intéressé se lance dans la recherche d'un travail. Les causes peuvent être dues à sa situation avant de tomber en chômage telle qu'une perte d'un emploi ou l'achèvement d'une formation ou d'étude comme elles peuvent se rattacher simplement à l'atteinte de l'âge de travail.

Question 3: indiquer à quel moyen le chômeur fait principalement recours pour trouver un emploi.

Question 4: préciser quelle est la situation dans la profession cherchée par l'intéressé.

Question 5: indiquer l'endroit où le chômeur cherche à travailler.

Question 6: n'indiquer que l'intéressé a déjà travaillé que s'il a déjà exercé une activité professionnelle et non n'importe quel travail.

Question 7: Pour les chômeurs ayant déjà exercé une activité professionnelle, indiquer la profession ou le genre de travail qu'ils ont exercé juste avant de tomber en chômage.

Question 8: indiquer l'activité (nature du produit ou du service dispensé) de l'établissement où l'intéressé a exercé la dernière profession (celle notée à la question 7).

Question 9: indiquer si l'intéressé a travaillé lors de la dernière fois (c'est-à-dire lors de l'exercice de la profession indiquée à la question 7 et relative à l'activité indiquée à la question 8) en tant que:

- salarié: en contre partie d'un salaire
- indépendant: travaillant pour son propre compte sans employer aucun salarié d'une façon permanente mais pouvant faire recours aux aides familiaux
- employeur: travaillant pour son propre compte et employant des salariés d'une façon permanente
- travail à domicile: exerçant son travail dans son logement de résidence
- aide-familiale: a travaillé dans le but d'aider un membre de son ménage
- apprenti: a travaillé dans le but d'apprendre un métier
- membre d'une coopérative ou associé: a travaillé en exerçant une activité dont les bénéfices sont réparties entre les membres de la coopérative ou l'association
- autres cas: toute personne ne pouvant être classée selon les modalités sus-mentionnées

Question 10: indiquer si l'intéressé a exercé une activité professionnelle durant les 12 derniers mois précédents la date de l'interview du ménage.

Question 11: Préciser l'âge correspondant au lancement de l'intéressé dans la vie active pour la première fois (âge à la recherche du premier travail ou âge à l'exercice du premier travail s'il n'a pas chômé avant de trouver cet emploi).

6.5 Renseignement de la partie D: Travail principal actuel

Cette partie est réservée aux personnes qui exercent un travail ou en disposent et qui sont âgées de 7 ans et plus.

Question 1: Noter le genre de travail avec le plus de précisions possibles pour toutes les personnes concernées par cette partie. Le qualificatif "Principal" veut dire ici l'occupation économique principale de l'enquêté c'est à dire celle qui absorbe la majorité de son temps travail ou celle qui lui rapporte le plus d'argent dans le cas où il exerce plusieurs professions dans diverses activités. Ne vous contentez jamais d'indiquer:

- Vendeur (vendeur de quoi?)
- Enseignant (instituteur au primaire, professeur de premier ou du deuxième cycle?...)
- Agriculteur (agriculteur de quoi?)

Les réponses complètes et précises sont:

- Vendeurs de légumes en détail
- Professeurs d'arabe du premier cycle secondaire
- Agriculteur de céréales et de canne à sucre

Question 2: Branche d'activité économique: La détermination de la branche d'activité économique est déduite de l'activité économique principale de l'établissement où la personne travaille où y a déjà travaillé s'il est inactif ou chômeur au moment de l'enquête. Pour cela on vous propose de procéder de la manière suivante: déterminer d'abord l'activité principale de l'établissement et cherchez ensuite la branche d'activité correspond à cette activité principale de l'établissement.

L'activité économique principale signifie toute activité de l'établissement ou du local à usage professionnel dans lequel la personne concernée travaille ou a travaillé s'il est inactif ou chômeur au moment de l'enquête. Ne confondez pas profession et activité économique car la profession se rattache à l'individu et représente la nature du travail qu'il exerce alors que l'activité économique se rattache à l'établissement employeur de cet individu et représente la nature du bien produit ou service dispensé par cet établissement ou ce local à usage professionnel. Noter que l'activité économique n'est pas forcément celle d'un local déterminé, elle doit être déterminée selon sa définition. C'est le cas des marchands ambulants par exemple.

Ne vous contentez pas de réponses telles que: Administration, commerce, etc... Mais noter l'activité exacte de cette administration: Délégation régionale du Ministère du Plan par ex; commerce de céréales en gros par ex.

Le mot "principal" signifie l'activité dominante de l'établissement. C'est le cas d'une usine de sucre qui produit le fourrage. Son activité économique principale sera: sucrerie ou usine de sucre.

Question 3: Basez-vous sur les définitions suivantes pour formuler la réponse:

- Salarié: Toute personne qui travaille (ou qui a travaillé) pour le compte d'autrui en contrepartie d'un salaire en espèces ou en nature.

- Indépendants: C'est toute personne exerçant ou ayant exercé un emploi pour son propre compte en exploitant son propre établissement ou en exerçant un métier sans qu'il n'emploie de salariés d'une façon permanente. L'indépendant peut donc employer des aides familiales ou des apprentis qui ne reçoivent pas de salaires fixés au préalable. Les personnes qui travaillent dans les lieux publics (ambulants) sans employer de salariés d'une façon permanente, sont des "indépendants".

- Travailleur à domicile: C'est toute personne qui est "indépendant" dans l'exercice de son travail et qui exerce sa profession dans son logement de résidence d'une façon habituelle et ne dispose pas d'un autre local réservée à l'exercice de son travail.

- Aide-familiale: C'est tout actif occupé qui travaille dans un ou plusieurs établissements pour le compte d'un membre de famille ou de son ménage sans contrepartie à condition qu'il vive chez la personne pour qu'il travaille. C'est cette condition de logement de l'aide familiale n'est pas remplie, classez-le salarié ou apprenti.

- Membre d'une coopérative ou associé? C'est toute personne qui exerce son travail principale dans une activité sous forme d'une coopérative ou d'une association dont elle est membre. C'est-à-dire que cette personne se partage les bénéfices de l'activité avec les autres membres et ce indépendamment de sa part pourvue que cette part ne soit pas un salaire.

- Employeur: C'est toute personne active occupée qui travaille pour son propre compte en exploitant sa propre entreprise ou en exerçant un métier tout en employant au moins un salarié d'une façon permanente.

- Autre: C'est toute personne ne pouvant être classée selon les modalités ci-dessus.

Question 4: Noter la période en termes de nombre d'années et de mois que l'enquêté a passé dans l'exercice de son travail actuel, c'est-à-dire le travail déclaré à la question 1 (profession) dans la branche d'activité déclarée à la question 2. En somme même si l'enquêté a changé de profession en restant dans le même établissement, la durée de son travail sera le nombre d'années et de mois passé dans l'établissement qui l'emploie.

Question 5: Si la durée de l'exercice du travail actuel est inférieure à 5 ans, demandez à l'intéressé la durée en mois qu'il a passée dans la recherche d'un travail avant d'être embauché dans son travail actuel, c'est-à-dire celui exercé dans l'établissement où il est employé au moment de l'enquête de son ménage.

Question 6: Indiquer le nombre d'heures effectivement travaillées durant la semaine précédent le jour du remplissage de cette partie. Autrement dit, une heure est effectivement travaillée si l'intéressé l'a passée dans l'exécution effective dans les tâches qu'exige son travail.

Le temps mis pour le déplacement entre la résidence et le lieu du travail, n'est pas pris en considération.

Question 7: Sans influencer l'enquêté, noter sa réponse ou son jugement personnel sur le temps travaillé durant la semaine. Quelque soit le nombre d'heures effectivement travaillées, contentez-vous de noter si ce nombre est habituellement travaillé ou non.

Question 8: Si la réponse à la question 7 est négative, demander l'horaire habituel c'est-à-dire le nombre d'heures habituellement travaillées par l'enquêté.

Question 9: Demander la raison exacte qui est derrière le fait que l'enquêté n'a pas travaillé tout l'horaire hebdomadaire habituel.

Question 10: L'enquêteur doit répondre à cette question moyennant les informations de la question 6, c'est-à-dire le nombre d'heure inscrit au niveau de la colonne réservée au total.

Question 11: Demander à l'enquêteur la cause qui a fait qu'il travaille un nombre réduit d'heures durant la semaine précédente le jour de l'enquête. Une fois assuré de la vraie raison, l'enquêteur note le code correspondant selon la liste des modalités précisée au verso de cette partie.

Question 12: Utiliser la question 3 pour formuler votre propre réponse à cette question.

Question 13: Demander aux non salariés, s'ils exercent un autre travail autre que celui exercé et déclaré aux questions 1 et 2.

6.6 Partie E: Conditions de travail des salariés:

Notons d'abord que cette partie ne concerne que les salariés.

- Question 1: Noter la nature de l'établissement où le salarié exerce ses fonctions tout en distinguant entre une administration, une collectivité locale ou une entreprise publique ou semi-publique.
- Question 2: Demander le nombre de salariés employés par l'établissement où l'intéressé exerce son travail principal et porter le code correspondant ensuite. N'oubliez pas de préciser à l'enquête ce que signifie le nombre de salariés pour l'enquête pour éviter toute confusion entre les salariés et le reste de la main d'oeuvre (les aides familiaux par ex) de la part du répondant.
- Question 3: Noter si le salarié exerce ses fonctions dans un lieu fixe ou non.
- Question 4: Noter en kilomètres la distance séparant le lieu de résidence du salarié et son lieu de travail. S'il déclare 700 mètres, inscrire: 0,7.
- Question 5: Noter le temps nécessité par le parcours estimé à la question 4 en se basant sur le moyen de transport habituellement utilisé par l'intéressé pour se rendre de sa domicile à son travail.
- Question 6: Noter le nombre de fois que l'intéressé fait ce parcours par semaine. Notons qu'un seul "va et vien" sera comptabilisé en deux fois.
- Question 7: Noter la procédure qui a permis au salarié de trouver son travail actuel.
- Question 8: Demander à l'intéressé s'il juge que son travail est adéquat à sa formation.
- Question 9: Indiquer si le salarié a droit à une pension de retraite dans son emploi actuel.
- Question 10: Demander si l'intéressé fait un autre travail autre que celui déclaré et ce au moment de l'interview de son ménage.

6.7 Partie F: Travail secondaire actuel:

Cette partie est réservée aux personnes disposant d'un travail secondaire.

Question 1: Noter le genre de travail secondaire exercé en parallèle avec le travail principal.

C'est le travail qui prend le temps après celui réservé à l'exercice de la profession principale.

Le travail principal secondaire peut varier selon la situation dans la profession de l'enquêté:

a. Pour les exploitants agricoles, ils ont autant de professions que de travaux de nature différents effectués. Les diverses tâches agricoles menées, dans le cadre d'une même exploitation agricole, ne sont pas généralement considérées comme des travaux secondaires. En effet, un exploitant agricole peut à la fois pratiquer les cultures, procéder à l'élevage, commercialiser les produits agricoles provenant de son exploitation agricole.

Pour un exploitant agricole, sont pris comme professions secondaires, les travaux menés parallèlement à la profession principale et parallèlement à la profession principale, les travaux secondaires d'un exploitant agricole pourraient être:

i/ des travaux menés pour le compte des autres exploitants.
Par exemple, un fellah qui exploite à la fois sa ferme et travailler pour le compte d'une autre personne en tant que khamass;

ii/ des travaux non agricoles, c'est-à-dire, s'il possède une épicerie dans le douar ou exerce des activités artisanales chez lui.

b. En plus de sa profession principale, un salaire a autant des professions secondaires que d'employeurs différents ou des activités exercées pour son propre compte. Par exemple:

- Un professeur que, en plus des cours données d'un collège de l'enseignement secondaire public, effectue des heures pour le compte d'une école privée. Les séances fournies à celle-ci seront considérés comme un travail secondaire.

- Un médecin public qui, en plus des horaires passés à l'hôpital publique, exerce des activités médicales dans une clinique privée. Celles-ci seraient considérés comme des travaux secondaires.

- Un fonctionnaire qui, en plus des heures passées à l'administration, exerce des activités commerciales pour son propre compte. Ses activités seraient considérées comme une profession secondaire.

- Pour les travailleurs non agricoles pour leur propre compte, ils ont autant de profession que de travaux de nature différente effectués. La profession principale secondaire sera le travail qui prend le plus temps après celui réservé à l'exercice de la profession principale.

On demande à l'enquêteur de noter la profession secondaire et de chiffrer la déclaration chez lui.

Question 2: Demander la branche d'activité correspondante à l'activité économique de l'établissement où le travail secondaire principal est exercé.

L'enquêteur effectuera le chiffrage de cette question chez lui.

Question 3: Noter la situation dans le travail secondaire déclaré à la question 1.

Question 4: Indiquer la durée ou le nombre d'années et de mois pendant lesquels l'enquêté a exercé son travail secondaire.

Question 5: Noter le nombre d'heures effectivement travaillées dans l'activité secondaire au cours de la semaine précédent le jour de l'enquête.

Question 6: Indiquer si l'intéressé exerce d'autres travaux secondaires autre que celui déclaré à la question 1 et ce au moment de l'enquête de son ménage.

Question 7: Noter le nombre d'heures consacrées aux travaux secondaires autres que celui déclaré à la question 1 si la réponse est affirmative à la question 6.

6.8 Partie G: Recherche d'un travail supplémentaire:

Question 1: Indiquer si l'enquêté cherche un autre travail supplémentaire autre que les travaux qu'il exerce actuellement (au moment de l'enquête).

Question 2: Demander la raison principale qui pousse l'intéressé à chercher un autre travail et inscrire le code correspondant ensuite.

Question 3: Indiquer le moyen de recherche principalement utilisé par l'intéressé pour trouver le travail supplémentaire désiré.

Question 4: Noter l'endroit où l'intéressé cherche à exercer ce travail supplémentaire recherché.

Question 5: Noter la situation que l'intéressé cherche à avoir dans le travail supplémentaire recherché.

Question 6: Noter le secteur dans lequel l'intéressé cherche ce travail supplémentaire.

6.9 Partie H: Travail principal au cours des 12 derniers mois:

Question 1: Indiquer si, au cours des 12 derniers mois, l'intéressé a exercé, la plupart du temps:

- 1- la même profession principale actuelle (question 1 de la partie D)
- 2- la même profession secondaire actuelle (question 1 de la partie F)
- 3- une profession différente des professions principale et secondaire actuelles
- 4- ou était une personne inactive la majorité du temps.

Question 2: Indiquer la profession à laquelle l'intéressé a consacré le plus de temps durant les 12 derniers mois ou celle qui lui a rapporté le plus d'argent s'il a exercé plusieurs professions auxquelles il a réservé le même temps.

Question 3: Indiquer la branche d'activité économique de l'établissement où l'intéressé a exercé sa profession déclarée à la question 2.

Question 4: Indiquer la situation dans la profession déclarée à la question 2.

Question 5: Mentionner la durée d'exercice du travail déclarée à la question 2.

Question 6: Indiquer l'âge d'entrée en activité de l'intéressé. C'est l'âge à la recherche du premier travail ou l'âge à l'exercice du premier travail si la personne concernée n'a pas chômé avant d'exercer son premier travail.

Question 7: Basez-vous sur la question 4 pour répondre à cette question.

Question 8: Indiquer si l'intéressé a exercé un autre travail autre que celui déclaré aux questions 2,3 et 4.

6.10 Partie I: Revenus salariaux

Cette partie cherche à estimer les revenus salariaux des actifs occupés dont la situation dans la profession principale est "salarie". L'enquêteur doit accorder plus d'attention à ce volet tout en insistant sur le contenu de chaque question et en laissant le répondant se rappeler à sa guise. Car tout autre comportement qui ne tient pas compte de la spécificité des questions et de l'importance de l'interview de la personne concernée par cette partie, aboutirait à une sous-estimation des revenus salariaux.

Question 1: Indiquer le montant en dirhams que l'intéressé reçoit en tant que salaire en contre partie de l'exercice de son travail principal. Si l'enquêté vous répond qu'il reçoit tant d'argent par tant de jours, noter le montant déclaré et le code correspondant au nombre de jours donnant lieu à ce salaire. Noter qu'il s'agit uniquement de la partie du salaire versée en espèce et non de la partie versée en nature.

Question 3: Demander à l'intéressé si son employeur lui verse d'autres montants en espèce sous forme de primes, de bonifices, d'aides,... etc en plus de son salaire et ce durant les 12 derniers mois. cette question ne concerne pas les participations aux bénéfices.

Question 4: Demander tous les montants en DH reçus par l'intéressé durant les 12 derniers mois en plus de son salaire et noter la somme obtenue. N'oublier pas qu'il s'agit de montants reçus en espèces et engendrés par l'exercice du travail principal de la personne concernée.

Question 5: Pour les salariés travaillant dans une entreprise privée, demander s'ils reçoivent en plus du salaire et des primes, d'autres montants provenant de leur participation aux bénéfices. Si l'intéressé participe aux bénéfices et qu'il n'a rien reçu durant l'année de référence, indiquer qu'il participe aux bénéfices. La valeur portée comme réponse à la question suivante sera "zéro".

Question 6: Noter la valeur totale des montants reçus par l'intéressé et engendrés par sa participation aux bénéfices durant les 12 derniers mois et dans le cadre de son travail principal.

Question 7: Estimer les avantages reçus en espèce ou en nature sous forme de logement, de transport, de vêtement, de nourriture, etc... et ce durant les 12 derniers mois et relativement à l'exercice du travail principal.

Question 8: Noter si l'enquêté a exercé un travail secondaire au cours des 12 derniers mois autre que celui pour lequel, il vient de mentionner son revenu salarial.

6.11 Partie J: Travail secondaire au cours des 12 derniers mois

Cette partie telle que son intitulé l'indique, n'est concernée que par les actifs occupés exerçant un travail secondaire durant les 12 derniers mois.

Question 1,2,3 et 4: Voir partie H où les mêmes questions figurent selon les mêmes numéros.

Question 5: Noter que le nombre d'heures par semaine que la personne concernée consacre d'une façon habituelle à son travail secondaire qui fait l'objet de cette partie.

Question 6: Basez-vous sur la question 4 pour répondre à cette question.

Question 7: Estimer à l'aide du répondant le nombre de mois travaillés et payés durant les 12 derniers mois.

Question 8: Noter le salaire en espèce reçu par unité de temps en contre-partie de l'exercice de ce travail secondaire.

Question 9: Noter le montant des avantages qu'a procuré l'exercice de ce travail secondaire à la personne concernée.

6.12 Partie k: Mobilité professionnelle: situation 5 ans avant

l'enquête

L'objet de cette partie est de présenter le profil des activités économiques exercées par la population âgée de 15 ans et plus et ce cinq ans avant l'exécution de cette enquête.

Question 1: Répondez à cette question: si l'âge de la personne concernée n'est pas 15 ans et plus, ne lui posez pas le reste des questions.

Question 2: Selon la réponse déclarée, noter le code correspondant au lieu où résidait la personne concernée il y a cinq ans. La notion de résidence signifie que la personne concernée a passé plus que 6 mois dans le lieu déclaré. Pour la codification des villes, référez-vous à la liste des villes et centres urbains classés selon le type.

Question 3: Demander la cause qui était à l'origine du changement du lieu de résidence d'il y a 5 ans, noter le code correspondant.

Question 4: Pour déterminer si la personne concernée était active occupée ou non il y a cinq ans, basez-vous sur la définition de l'actif occupé présenté ci-haut (au début des instructions de cette section).

Question 5: Pour les personnes qui étaient actives occupées il y a cinq ans, demander leur type d'activité en se basant sur les définitions sus présentées des types d'activité et d'inactivité.

Question 6: Noter si la personne concernée exerce actuellement (au moment de l'enquête) la même profession celle déclarée au niveau de la question 1 de la section D que celle qu'il a exercé il y a cinq ans.

Question 7: Préciser le genre de la profession qu'a exercé l'enquêté cinq ans avant l'exécution de cette enquête.

Question 8: Ne posez pas cette question telle qu'elle est structurée à tous les répondants. Demander plutôt l'activité économique de l'établissement où travaillait l'enquêté il y a cinq ans. Comparer ensuite la branche d'activité correspondante à l'activité de cet établissement à la branche d'activité de l'établissement où cette personne travaille actuellement. C'est cette comparaison qui vous permet de formuler la réponse exacte à cette question, sinon une mauvaise compréhension de l'enquêté aboutirait à une réponse détournée.

Question 9: Si la réponse est négative à la question 8 et si vous aviez formulé la question 8 selon la proposition des instructions relatives à cette même question, vous pouvez répondre à cette question sans la poser à l'enquêté. Sinon demander la branche d'activité économique d'il y a 5 ans et vérifiez l'exactitude de la réponse à la question 8.

Question 10: Le statut professionnel signifie la situation dans la profession: salarié, indépendant, employeur, aide familiales, associé ou membre d'une coopérative, apprenti,... Pour formuler une réponse exacte à cette question, demander d'abord le statut professionnel relatif à la profession exercée il y a cinq ans et comparer ce statut à celui qui se rattache à la profession actuellement exercée. Vous formulez ainsi la réponse vous-même sans que vous vous souciez de l'erreur d'observation qu'induirait une formulation directe de cette question.

Question 11: Si la question 10 est bien posée, formulez vous-même la réponse. Sinon demander le statut professionnel d'il y a cinq ans et vérifier si l'enquêté a bien compris la question 10. Si vous constatez une discordance n'hésitez pas de vous assurer de la bonne réponse et de rectifier celle de la question 10 dans le cas d'une discordance.

Ces deux sections ont pour objet d'observer les dépenses relatives aux acquisitions alimentaires et non alimentaires faites par les ménages. Il est à noter que certaines dépenses seront relevées au niveau des section appropriées telles que les dépenses d'habitation, de santé, d'éducation...

Avant d'aborder le remplissage des parties relatives aux acquisitions, on analysera ci-dessous les concepts de base et certains points méthodologiques qui aideront les enquêteurs et contrôleurs à mieux comprendre la méthode adoptée pour l'observation des acquisitions des ménages.

Partie A: Concepts et définitions

L. Dépenses des ménages à observer:

On relèvera toutes les dépenses des ménages, sauf celles qu'on considère comme "investissement du ménage" ou "transfert en capital".

Les dépenses qu'on observera, peuvent être classées en dépenses de consommation et dépenses non destinées à la consommation.

L1 Dépenses de consommation:

Par dépenses de consommation, on entend celles réalisées par les ménages en vue de satisfaire leurs besoins d'existence. Cette catégorie de dépenses a une grande importance pour déterminer clairement et estimer le niveau de vie courant. On y inclura les groupes de la nomenclature des biens et services suivant:

- a. Alimentation: il s'agit des dépenses concernant les céréales et produits à base de céréales, lait et produits laitiers, oeufs, corps gras, viande et poisson, légumes et fruits, sucre et produits sucrés, thé et autres plantes aromatiques, boissons, aliments et boissons pris à l'extérieur.
- b. Habillement: ce sont les dépenses relatives aux vêtements et chaussures, y compris les services de réparation et de confection.
- c. Habitation: loyers et charges des résidences principales et secondaires, loyers fictifs pour les logements fournis à titre gratuits ou les logements occupés par leur propriétaire, frais d'entretien et de réparation, et des dépenses consacrées à l'eau, l'éclairage, chauffage et autres dépenses de combustibles.
- d. Equipements ménagers: mobilier et linge de maison, ustensiles de cuisine appareils ménagers, biens et service pour l'entretien des équipements ménagers.

- e. Hygiène et soins médicaux: dépenses consacrées aux produits et services de toilette et d'hygiène, et aux soins médicaux.
- f. Transport et communication: achat et dépenses de fonctionnement et de réparation des moyens de transport privé, prix des billets et frais annexes afférents aux transports en commun, facturation des services de télécommunication (poste, téléphone, etc...).
- g. Loisirs et cultures: les dépenses concernant les biens durables de loisir et divertissement, articles récréatifs, les dépenses de divertissement et culture et frais d'enseignement, etc...
- h. Autres biens et services: achat de bijoux et horlogerie, articles personnels, les frais d'assurances, de cotation et autres dépenses diverses.

1.2 Comptabilisation des dépenses de consommation:

Plusieurs méthodes pour saisir les dépenses de consommation peuvent être employées. Pour des considérations pratiques, on considère qu'un ménage a réalisé des dépenses de consommation quand il a eu lieu paiement pour les biens et services acquis, c'est-à-dire qu'un bien et service est consommé quand il est payé. On considère qu'un bien et service est payé, s'il a donné lieu aux modalités de paiements suivants:

- Argent en espèce.
- Chèque bancaire ou moyen assimilé ou virement.
- carnet d'achat à crédit auprès de l'épicier du quartier (ou du douar).
- Promesse au vendeur de le payer pour un bien acquis à crédit.

Il est à noter que certains biens consommés par les ménages proviennent de leur propre production (auto-consommation), leur propre commerce (auto-fourniture), des dons reçus, des salaires reçus en nature ne font l'objet d'aucun paiement. Pour cette catégorie des biens, on supposera que le paiement est considéré effectif au moment de la réalisation de leur consommation. Ils seront valorisés au prix du marché (voir paragraphe sur l'auto-consommation).

Les biens et services seront comptabilisés à leur prix brut c'est-à-dire le prix réel du bien plus tous les frais qui ont été engendrés par le paiement de l'acquisition du bien ou service (pourboire, intérêts de paiements, taxe, etc...).

Les flux monétaires en biens et services faits entre les membres d'un ménage ne seront pas pris en considération, sauf l'argent de poche pour les membres du ménage de moins de 14 ans.

L3 Dépenses non destinées à la consommation:

On inclura dans cette catégorie, les dépenses qui ont pour effet la réduction du revenu disponible du ménage, sans que ce dernier bénéficie directement de la sortie de ces fonds. On classe dans ce groupe de dépenses les éléments suivants:

- Paiements fiscaux non liés à l'exercice d'une activité professionnelle.
- Les transferts d'argent n'ayant pas un caractère de transfert en capital.

2. Acquisition:

La notion d'acquisition diffère de celle de la dépense. En effet, le concept "dépense" s'intéresse au relevé des produits qui occasionnent généralement la sortie d'argent; alors que le concept "acquisition" touche tous les produits qui entrent dans le ménage quelle que soit l'origine de leur provenance (achat, dons reçus, salaire en nature reçu,...).

Pour cela, l'enquêteur doit bien faire la distinction entre la "dépense" et l'"acquisition". Il ne doit en aucun cas réduire les acquisitions du ménage à ses achats. Il est appelé à déployer tous ses efforts pour bien enregistrer tous les biens acquis qu'ils aient été entièrement consommés ou non au moment de l'enquête.

Exemples:

- a) Un enquêté déclare, le jour de l'enquête, qu'il a acheté 5 kg de pommes de terre et qu'il en a consommé 3 kg. Dans ce cas, on enregistrera la valeur correspondante à l'acquisition de 5 kg de pommes de terre.
- b) Le jour de l'enquête, l'interviewé déclare qu'il a reçu 2 kg de viande sous forme d'un don. On inscrira comme acquisition la valeur de 2 kg de viande.

Il faut faire la distinction entre les produits acquis pour être utilisés dans l'exercice d'une activité professionnelle et les produits acquis pour une consommation à usage domestique du ménage. Seuls les valeurs de ces derniers doivent être enregistrées sur les relevés appropriés des acquisitions.

Exemples:

- L'achat d'une blouse par un ouvrier pour le porter pendant le travail n'est pas à enregistrer comme acquisition.
- Une personne qui fabrique des bonbons à domicile pour la vente, achète une grande quantité de sucre. La quantité utilisée pour la fabrication des bonbons ne doit pas être inscrite sur les relevés des acquisitions.
- La semence acquise par un exploitant agricole ne doit pas être enregistrée parmi ses acquisitions.

3. Mode d'acquisition:

C'est le moyen, par l'intermédiaire duquel le produit alimentaire ou non alimentaire est obtenu.

On distinguera les modalités suivantes:

3.1 Achat au comptant: Si le paiement en espèce a eu lieu au moment
----- de l'acquisition du produit.

3.2 Achat à crédit: Le produit a été acquis contre un paiement
----- différé dans le temps. L'achat à crédit se fait généralement par: traite, inscription sur carnet d'achat (dans le cas de l'épicier du quartier), promesse de paiement, etc...

3.3 Salaire en nature consommé: Si le ménage enquêté consomme des
----- produits provenant des salaires en nature touchés en contre partie du travail fourni.

Au cas où le ménage vend une partie des produits acquis sous forme de salaire en nature, on ne comptabilisera pas la quantité vendue comme consommation du ménage.

Exemple: Un ouvrier, travaillant dans les chantiers de promotion
----- nationale, reçoit un sac de 50 kg de farine de blé tendre comme salaire pour le travail fourni. De cette quantité il vend 20 kg, on inscrit que la valeur de 30 kg consommée.

3.4 Dons reçus des ménages résidents: Si le ménage enquêté acquiert
----- un bien sous forme d'un don reçu d'un ménage résident au Maroc.

3.5 Dons reçus des institutions publiques et privées: Si le ménage
----- enquête reçoit un bien provenant d'une institution publique ou privée se trouvant au Maroc.

3.6 Dons reçus de l'extérieur: Si le ménage reçoit un bien
----- provenant de l'extérieur.

3.7 Auto-consommation: De nombreux ménages surtout en milieu rural,
----- satisfont une partie de leurs besoins par des biens et services produits par eux-mêmes. Il est bien évident que toute étude sur la consommation doit tenir compte de cette auto-consommation.

On entend, par produits auto-consommés, les biens produits et consommés par le ménage durant la période de référence sans qu'intervienne une contrepartie monétaire immédiate de sa part.

a. Types des produits auto-consommés:

Les biens et services produits par le ménage pour son propre compte sont de plusieurs natures:

-Consommation de la totalité ou d'une partie de la production

alimentaire auto-produite (ou auto-consommation alimentaire):

Ce sont les produits auto-produits par le ménage et consommés par ce dernier sans qu'intervienne la transaction monétaire, c'est-à-dire les produits provenant de l'exploitation agricole du jardin appartenant au ménage.

On inclut dans cette catégorie les produits consommés par le ménage et provenant de la chasse, de la cueillette, etc...

Pour un bien préparé des produits de base auto-consommés l'enquêteur comptabilisera ce bien en tant que produit auto-consommé.

-Consommation des produits non alimentaires auto-produits (auto-

consommation non alimentaire):

Ce sont les produits non alimentaires fabriqués par le ménage pour ses propres besoins tels que djellaba, tapis, couverture, etc...

Consommation de service "logement":

C'est le loyer fictif d'un logement occupé par son propriétaire ou à titre gratuit.

Consommation d'autres services auto-produits:

Tels que les travaux effectués par une femme pour son propre foyer, travaux de bricolage, etc... Ce type de travaux ne seront pas comptabilisés.

b. Evaluation de l'auto-consommation alimentaire: -----

Les produits alimentaires auto-consommés seront comptabilisés au moment où s'effectue leur consommation et évalués au prix du marché local.

Les prix à adopter seront ceux du souk (milieu rural) ou de l'épicier (milieu urbain) le plus proche. Les relevés des prix seront faits par les contrôleurs pendant la semaine d'enquête (formulaire 4). Cette dernière précaution est essentielle pour tenir compte des variations saisonnières des prix.

Les relevés des produits alimentaires auto-consommés se feront quotidiennement par la méthode de pesée. Pour dégager les quantités des produits auto-consommés, il est demandé à l'enquêteur de suivre les instructions suivantes:

- a) Demander à la "ménagère" de vous donner un plateau, une bol, ou un récipient qui vous aidera à peser le produit auto-consommé;
- b) placer le plateau, bol ou récipient sur la balance. Le poids indiqué par ce dernier constitue ce qu'on appelle la tare;
- c) demander à la "ménagère" de mettre dans le récipient ou bol ou plateau la quantité approximative du produit auto-consommé par le ménage;

d) peser de nouveau le plateau avec le produit auto-consommé en relevant le poids exact;

e) le poids net du produit auto-consommé sera obtenu en soustrayant du poids obtenu dans (d) celui de la tare

c- Evaluation de l'auto-consommation non alimentaire:

Ces produits seront comptabilisés à leur prix de revient. L'évaluation sera faite à l'aide de l'enquête pour dégager le coût des éléments qu'il a utilisés pour la production du produit objet d'évaluation.

En comptabilisant la valeur de ces produits, il faut éviter le double emploi. Par exemple, si une femme utilise de la laine pour fabriquer un Jellaba, il ne faut pas enregistrer à la fois la laine comme telle et puis le Jellaba. On comptabilise:

- Soit, les éléments (quantité et valeur) qui ont servi à la production du Jellaba
- Soit, le Jellaba (évaluation de son prix).

3.8 Auto-fourniture: On entend par auto-fourniture, l'ensemble des ----- produits alimentaires et non alimentaires prélevés par les ménages sur leurs propres activités professionnelles (généralement le petit commerce).

Exemple: Un épicier qui pourvoit à certains de ses besoins de ----- consommation à partir des produits de son commerce.

Le traitement des produits d'auto-fourniture sera similaire à celui de ceux auto-consommés. Ainsi, les produits alimentaires et non alimentaires auto-fournis seront enregistrés au moment où s'effectue leur consommation. Ils seront évalués au prix du marché.

4. Période de référence et type de relevés:

4.1 Période de référence: On définit la période de référence comme ----- étant la période (de l'année) pendant laquelle on relève les informations désirées. C'est l'intervalle de temps auquel se réfèrent les grandeurs qu'on observe. On a ainsi défini plusieurs périodes de référence qui diffèrent d'un groupe de produits à un autre.

Pour chaque partie des sections relatives aux dépenses, l'enquêteur portera bien son attention sur la période de référence (semaine, mois, trimestre, ou l'année). Le jour d'interview sera le repère (origine) de toutes les périodes de référence.

4.2 Type de relevés: Deux types de relevés sont à distinguer au ----- niveau de l'enquête:

4.2.1 Relevés journaliers: Quotidiennement l'enquêteur contactera ----- le ménage pour relever ses acquisitions et ce pendant 4 jours lors de chacun des deux passages. L'enquêteur essaiera d'obtenir des informations sur les biens acquis au cours des 24 heures passées c'est-à-dire depuis sa dernière visite) par les différents membres du ménage.

Il s'agit d'enregistrer toutes les acquisitions ou dépenses faites pour les besoins du ménage (dépenses communes à l'ensemble des membres du ménage) ou à titre individuel (pour les besoins propres de chaque membre du ménage), et se rapportant aux produits suivants:

- Tous les produits d'alimentation
- produits de nettoyage et d'entretien: savon de ménage, détergent, javel, insecticide

- petits articles ménagers
- réparation des articles ménagers
- nettoyage et dégraissage de linge de maison.

4.2.2 Relevés retrospectifs: Il s'agit de relever retrospectivement ----- les dépenses relatives aux acquisitions faites par le ménage.

On distingue les relevés suivants:

- relevé des provisions annuelles sur 12 mois (section 7)
- relevé des acquisitions en demi-gros sur 2 mois (section 7)
- relevé retrospectif sur sept jours des dépenses individuelles (sections 8 et 12)

- relevé retrospectif sur un mois des dépenses individuelles (sections 8 et 12)

- relevé retrospectif des acquisitions non alimentaires sur 3 mois (section 11 Partie A)

- relevé retrospectif des acquisitions non alimentaires sur 12 mois (section 11 Partie A)

- relevé retrospectif des acquisitions d'habillement sur 3 mois (section 4 Partie B)

Exemple: Pour un bien dont la période est égale à trois mois, on ----- observera retrospectivement les acquisitions effectuées les trois mois passés avant le jour d'enquête.

types de relevés du premier passage

Pour le remplissage des différents tableaux des sections relatives aux acquisitions des ménages, on vous demande de suivre les procédures suivantes:

- posez les questions indiquées à l'entête de chaque relevé;
- lire la liste des produits un par un. Pour aider l'enquêté à vous renseigner, lire le contenu des groupes qui risquent d'être confus pour les enquêtés (exemple, "petits articles ménagers",...). Un document décrivant le contenu des différents groupes des biens et services de la nomenclature de l'enquête, est mis à votre disposition;
- pour chaque article lu, mettre un croix sous le code produit;
- si l'enquêté déclare qu'il a acquis plusieurs produits du groupe lu pour la période de référence adoptée, on vous demande d'inscrire sur la feuille d'en-face les produits et leur valeur. Puis, sommez celles-ci et enregistrer la valeur totale;
- si le ménage déclare qu'il a acquis un seul produit du groupe, inscrivez directement la valeur déclarée;
- si le répondant déclare qu'il n'a acquis aucun produit du groupe en question, passez au groupe suivant. Pour les produits acquis sous forme de don ou de salaire en nature, on vous demande d'estimer leur valeur en observant les prix pratiqués dans les souks ou les lieux d'achats des produits alimentaires par les ménages enquêtés. On vous demande d'utiliser le formule 2 pour l'estimation des valeurs.

L Remplissage des relevés de la section 7: provisions et

acquisitions en demi-gros:

Cette partie sera remplie le premier jour de l'enquête. Il s'agit de relever les produits achetés en quantité importante en vue de les stocker. Ces provisions servent généralement pour la consommation de longue durée.

C'est le cas par exemple, d'un fonctionnaire qui fait des approvisionnements alimentaires au bout de chaque mois (au moment de la paye); ou d'un ménage rural qui achète du blé ou de l'orge à la fin de la récolte en vue de faire face à sa consommation annuelle (Aoula) ou d'un ménage qui s'approvisionne en grande quantité pour satisfaire sa consommation courante (par exemple, achat de farine par sac de 50 kg). Ces deux relevés ne concernent pas les produits d'auto-consommation qui seront suivis quotidiennement durant les deux passages.

Les produits sont classés en catégories constituées en fonction de période de référence ou période de rappel (deux mois ou un an).

Pour une période de référence donnée, on demandera à l'enquêté s'il a acquis d'un seul tenant des quantités supérieures ou égales au seuil figurant sur le questionnaire durant la période.

En cas où la réponse est affirmative, on vous demande de dégager la valeur des différentes acquisitions.

Par exemple: si le ménage a acheté trois fois un produit en
----- quantité supérieure ou égale au seuil indiqué,
inscrira sur le questionnaire la valeur de ces trois
acquisitions.

Pour les produits communs aux deux tableaux (2 mois et un an), l'enquêteur doit faire très attention pour éviter le double emploi. A cet égard, on n'enregistre dans le premier tableau (Partie A) que les quantités égales ou supérieures au seuil figurant sur le tableau en question. Par contre, le deuxième tableau (Partie B) est réservé pour les quantités égales ou supérieures au seuil indiqué sur ce tableau, mais inférieures au seuil figurant sur le premier tableau (Partie A).

Exemple:

Au cours des 2 derniers mois, avez-vous acquis en un seul tenant une quantité de farine supérieure ou égale à 50 kg?

Si la réponse est affirmative, on demande à l'enquêté le nombre d'acquisitions et on inscrit la valeur de ces acquisitions.

Si un ménage acquiert plusieurs fois un produit en quantités inférieures au seuil indiqué, ces acquisitions ne seront pas enregistrées sur le tableau concerné même si leur somme dépasse le seuil en question.

Exemple:

Un ménage déclare qu'il a acheté deux fois la farine de blé dur au cours des 2 derniers mois. Au premier achat, il a acquis une quantité 25 kg, et 40 kg lors du deuxième.

Ces acquisitions ne seront pas enregistrées sur la partie B malgré la quantité totale acquise 65 kg (= 25 + 40) est supérieure au seuil de 50 kg relatif à la farine.

Pour qu'une acquisition soit enregistrée sur l'un des deux tableaux, il faut qu'elle soit en un seul tenant et supérieure ou égale au seuil indiqué.

Cette partie est scindée en deux:

- a) Le relevé retrospectif sur un an (Partie A): Dont l'objet est de dégager les acquisitions faites pour servir pour une longue période. Il s'agit essentiellement des céréales en grains, des légumineuses, de l'huile d'olive. Ces acquisitions en quantité importante se font généralement pendant la période de récolte (Aoula).

Il est à noter que le relevé des produits acquis en grande quantité ne concerne pas les produits auto-consommés.

- b) Le relevé retrospectif sur deux mois (Partie B): Dont le but est d'estimer les acquisitions faites par le ménage et dont la durée d'utilisation varie d'un mois à trois mois.

Exemple:

Questionné au niveau du tableau de la Partie B: un ménage enquêté déclare qu'il a acheté au comptant, il y a 20 jours, une quantité de 3 kg de smène à 30 DH. Il a reçu, il y a 40 jours, sous forme de don 20 litres d'huile d'olive. Après information auprès d'un commerçant, on a relevé que le prix de détail d'un litre d'huile d'olive est de 20 DH.

On inscrira respectivement dans les cases appropriées 90 et 400.

Remarque importante:

-
- On enregistrera au niveau de ces deux relevés que les produits acquis par achat, par don reçu, sous forme de salaire en nature et consommés;
 - dans les cases réservées aux valeurs inscrivez seulement le montant de l'acquisition sans mentionner "DH";
 - pour les produits acquis sous forme de don et salaire en nature, estimez leur valeur.

2. Relevés retrospectifs sur une semaine et un mois des dépenses

individuelles: Parties A et B des sections 8 et 12:

L'objet de ces tableaux est de saisir toutes les dépenses réalisées retrospectivement, sur une semaine et un mois, par les membres du ménage âgés de 15 ans et plus à titre individuel, exceptées celles faites dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Il se justifie par le fait que certains membres du ménage font des dépenses à l'extérieur du foyer, et le chef du ménage (ou le répondant) n'est pas, généralement, au courant de leurs dépenses personnelles.

Cette partie du questionnaire s'adresse à l'ensemble des membres du ménage âgés de 15 ans et plus. Il sera rempli par interview direct avec chaque membre du ménage.

Les périodes de référence des dépenses individuelles sont la semaine et le mois.

Pour chaque enquêté, les parties A et B de la section 8 et 12 doivent être remplies le même jour.

Les dates d'interview seront réparties aléatoirement selon le nombre d'adultes du ménage enquêté et le nombre de jours réservés à l'entrevue (trois jours par passage, soit au total 6 jours).

Le premier jour du premier passage fournit la liste des personnes susceptibles d'être enquêtées. Ce sont les enquêtés âgés de 15 ans et plus présents dans le ménage lors de l'un des 2 passages de l'enquête. Les absents de longue durée ne seront pas pris en considération.

Le deuxième jour du passage servira à fixer en accord avec le ménage l'heure d'interview pour la date d'enquête choisie pour chaque membre tiré.

Pour répartir les adultes selon les 6 jours d'enquête, on procédera comme suit:

- a- dégager à partir de la Partie A de la section 7, la liste des adultes concernés par ces deux relevés, soit n leur nombre;
- b- sur des bouts de papier numéro de 1 à n, inscrire les noms et prénoms des enquêtés concernés;
- c- répartir aléatoirement et également n selon les deux passages d'enquêtes: tirez d'abord une personne puis le numéro de passage (1 ou 2). Le tirage se fait sans remise.

Exemple: Supposons que dans un ménage il y a cinq personnes âgées de 15 ans et plus: Abdelkader, Mustapha, Ahmed, Saïd et Hassan. On numérote ses personnes de 1 à 5, soit (1) Abdelkader, (2) Mustapha, (3) Ahmed, (4) Saïd et (5) Hassan.

Sur des bouts de papier on inscrit des numéros de 1 à 5; puis 1P et 2P.

- Premier tirage: on mélange les cinq bouts de papier, puis ----- un tire un, soit A 3. C'est Ahmed qui sélectionné. Ensuite, on sélectionne le numéro du passage, soit 2P.
- Résultat: Ahmed à enquêter au deuxième passage.

- Deuxième tirage: Il nous reste maintenant à dégager la ----- personne qui sera interviewée pour le premier passage. Supposons que le tirage dans la liste des personnes nous a donné (1), c'est-à-dire Abdelkader.
- Troisième tirage: En suivant le schéma décrit ci-haut, le ----- tirage a donné: (2) Mustapha 1P.
- Quatrième tirage: Le tirage a fournit: (5) Hassan 2P.

- Cinquième tirage: Il nous reste une seule personne (Saïd ----- (4)) pour laquelle il faut désigner le passage d'enquête. Supposons que le tirage a donné (2P).

La répartition des adultes concernés selon les deux passages d'enquête est la suivante:

Premier passage: Abdelkader et Mustapha

Deuxième passage: Ahmed, Hassan et Saïd

Remarque: C'est le tirage qui détermine le nombre de personnes à
----- enquêter par passage

* Si n est pair, on doit avoir nécessairement $n/2$ par passage

* Si n est impair, on doit avoir $(n-1)/2$ pour un passage et
 $(n+1)/2$ pour l'autre passage

d- une fois le nombre de personnes par passage dégagées,
répartissez les selon les jours d'enquêtes. On aura 3 jours par passage
(le premier et le dernier jour non compris). Pour chaque passage, on
inscrit, sur des bouts de papier, 2J, 3J et 4J.

Supposons que le tirage, sans remise et par passage nous a donné
le résultat suivant:

Passage -----	Jour n° -----	Personne à enquêter -----
1	3	Mustapha
1	4	Abdelkader
2	2	Hassan
2	3	Ahmed
2	4	Saïd

e- Lors du deuxième jour de chaque passage, fixer en commun
accord avec le ménage l'heure d'interview pour chaque
personne concernée.

f- Le tirage doit être fait avec l'aide du contrôleur. Une
table des nombres au hasard sera fourni à ce dernier pour
vous faciliter la tâche.

Il est demandé aussi aux enquêteurs de profiter de cette occasion
pour relever tous les renseignements des relevés pour lesquels ils
serait très difficile d'avoir d'informations fiables auprès des
déclarants (ou du chef des ménages). Il s'agit essentiellement pour les
volets concernant l'activité, la santé, l'éducation, loisirs et emploi
de temps, emprunt, transfert,...

Lors du deuxième jour du premier passage, assurez-vous que les
personnes concernées seront présentes durant le premier ou le deuxième
passage de l'enquête. Au cas où il s'avère qu'un enquêté a l'intention
de s'absenter et ne pourrait pas être touchée, lors de la date fixée,
aménagez votre programme de travail pour l'interroger avant son départ.

Les dates d'interview doivent être inscrites sur le résumé de
l'enquête .

Pour chaque personne, vous lui demandez les dépenses qu'elle a
effectuées sur une semaine ou un mois selon la nature du relevé. On a
enregistrera les dépenses faites par la personne quel que soit

bénéficiaire (lui-même ou/et un autre membre du ménage ou/et des autres personnes non membres du ménage).

Exemple: Une femme accompagnée de ses enfants se sont rendus chez
----- leur famille par le biais d'un bus. La femme a payé 10
DH pour frais de transport. Cette somme sera enregistrée à
l'intersection de la ligne relative au n° d'ordre de la
femme et la colonne relative au code 621.

Pour les divers groupes de produits des parties A et des sections
B et 12, les dépenses faites pour le compte des enfants âgés de moins
de 15 ans, seront enregistrées au niveau du "membre-adulte" qui a payé.
Plus généralement, quel que soit l'âge du membre du ménage les dépenses
seront inscrites au niveau de la personne qui a effectué le paiement.

Aussi, si un membre de ménage a fait des dépenses pour satisfaire
ses besoins et/ou ceux d'une autre personne non membre du ménage. La
totalité de ces dépenses sera relevée au niveau du membre du ménage
enquêté.

Exemple: Supposons qu'un enquêté s'est rendu au stade de foot-ball
----- avec un ami. Cet enquêté a payé 40 DH comme frais
d'entrée. Cette somme sera inscrite au niveau de la
personne enquêtée (code 732).
Sur la colonne 821 "Argent de poche pour les membres du
ménage âgés de moins de 15 ans", on y inscrit l'argent
donné à ces derniers pour le dépenser à leur guise.

3. Relevés quotidiens des acquisitions courantes: Partie C des ----- sections 8 et 12: -----

Comme on l'a déjà signalé auparavant, l'objet de cette partie est
de saisir tous les produits de consommation courante acquis par le
ménage ou l'un de ses membres durant les 4 jours de chaque passage.
Cette partie touche essentiellement:

* Les divers produits alimentaires acquis en quantités
inférieures à celles indiquées dans la partie B des
sections 8 et 12.

* Certains produits non alimentaires:

- petits articles ménagers
- réparation des articles ménagers
- produits et articles de nettoyage et d'entretien
- nettoyage et dégraissage de linge de maison.

Les produits auto-consommés ne doivent pas figurer sur ce relevé
et seront enregistrés au niveau de la partie D des sections 8 et 12.

Le remplissage de ce relevé se fera quotidiennement pendant
quatre jours pour chaque passage. Ce remplissage se fera d'une manière
retrospective. Ainsi, l'enquêteur est appelé à demander au ménage la
valeur des acquisitions touchées par ce relevé, depuis sa dernière
visite.

Pour l'observation des acquisitions de ce relevé, la période de référence est de 4 jours allant du premier jour (heure de la première entrevue de la première journée, supposons 15 heures) au cinquième jour (15 H) de chaque passage.

Exemple: Supposons qu'un ménage a été contacté à 15 heures le
----- premier jour lors du premier passage.

Si l'enquêteur a fixé 11 heure comme date d'entrevue, pour le deuxième jour, il demandera au ménage retrospectivement la valeur des acquisitions faites durant la période allant de 15 H du premier jour à 11 H du deuxième jour, c'est-à-dire depuis sa dernière visite.

Si l'heure d'entrevue est fixée pour 18, pour le troisième jour, l'enquêteur observera les acquisitions faites depuis sa dernière visite: 11 H du deuxième jour à 18 H du troisième jour.

Si l'entrevue est fixé à 10 heures du matin pour le quatrième jour, l'enquêteur enregistrera les acquisitions faites durant l'intervalle allant de 18 H du troisième jour à 10 H du quatrième jour. Pour le cinquième jour (dernier jour de l'enquête), l'enquêteur doit faire extrêmement attention. Il doit obligatoirement, visiter le ménage après 15 heures pour pouvoir couvrir complètement une période de 4 jours. Supposons qu'il soit mis d'accord avec le ménage pour faire l'entrevue à 17 heures. Dans ce cas, l'enquêteur demandera seulement les acquisitions faites de 10 H du quatrième jour à 15 heures (point de départ de la période de référence) du cinquième jour. Si le ménage a acquis des produits alimentaires durant l'intervalle 15H-17H du cinquième jour, ces produits ne seront pas relevés.

En résumé, la période de référence de cette partie est de quatre jours. Les points de départ et d'arrivée de celle-ci sont l'heure du contact pour le remplissage de la partie A de la section 1 pour le premier passage.

Pour le remplissage de ce relevé, un aide-mémoire sera mis à la disposition de certains ménages (surtout en milieu urbain), c'est-à-dire des ménages ayant un membre a niveau d'instruction assez élevé et disposés à remplir régulièrement cet aide mémoire.

Cependant, l'enquêteur ne doit en aucun cas se fier complètement à cet aide-mémoire et ce pour les raisons suivantes:

- les ménages ont tendance à n'y porter généralement que leurs achats, ils obtient d'y inscrire les produits acquis sous forme d'un don, d'un salaire en nature, etc... (mode d'acquisition autre que l'achat);
- le risque d'oubli d'y porter tous les produits achetés.

Pour cela, l'enquêteur doit utiliser tout son savoir-faire pour bien relever l'ensemble des acquisitions du ménage.

L'enquêteur doit barrer d'un seul trait, toutes les informations figurant sur l'aide-mémoire une fois qu'il les a reportées sur la colonne concernée de la partie C.

Parfois, le ménage peut acheter en une seule fois plusieurs produits alimentaires et ne sera pas en mesure de les ventiler selon les groupes de la nomenclature figurant sur le questionnaire. Pour des cas similaires, on vous demande de relever sur le formulaire 3 en indiquant la nature exacte du produit, la quantité et le prix d'achat. Vous déterminez la valeur et chiffrez les données chez vous.

Pour les produits reçus sous forme de don ou de salaire en nature, utilisez le formulaire 2 pour la détermination de la valeur. Les valeurs sont à exprimer en centimes.

Par exemple: Supposons qu'une ménagère vous déclare, qu'elle a
----- acheté au comptant les produits suivants depuis votre dernière visite.

- 1 litre de lait pasteurisé à 4 DH
- 1/2 kg de viande de boeuf avec os à 18 DH
- 1,5 kg d'oranges à 2 DH le kg
- 2 kg de pommes de terre à 3,2 DH le kg

En plus, elle a pris le même jour l'autobus pour aller au marché: 4,40 DH pour aller et retourner.

Il est à noter que la dernière information relative aux dépenses d'autobus sera inscrite dans la partie 6 (dépenses individuelles). Par contre les autres informations seront enregistrées comme suit:

Produit -----	Code -----	Valeur -----
Lait frais pasteurisé	032	4,00
Viande bovine	051	18,00
Fruit frais	091	3,00
Légumes	071	6,40

Pour les groupes de produits qui risquent d'être confus pour les enquêtés, utilisez les cartes donnant le contenu détaillé de chaque groupe (carte n°...) pour ces derniers à vous fournir des informations fiables.

4. Relevés quotidiens de l'auto-consommation: Partie D des sections

et 12:

8

Cette partie du questionnaire est réservée uniquement aux produits qui n'ont pas fait l'objet de transactions monétaires (non compris les produits auto-fournis qui seront enregistrés dans la partie C).

Il s'agit notamment:

- Des produits fabriqués par le ménage et consommés par lui-même
- Des produits de la pêche ou de la chasse (acquis par un ménage pêcheur ou chasseur)
- Des produits provenant d'un jardin familial ou d'un poulailler

- Des produits d'exploitation agricole (le cas du propriétaire ou d'un khamès qui utilise la récolte pour sa consommation domestique).

Le relevé des produits auto-consommés tels qu'ils sont définis ci-dessus se fera quotidiennement. Une colonne sera réservée à chaque jour d'enquête. L'observation de l'auto-consommation débutera à partir du deuxième de chaque passage. La définition des bornes de la période de référence par passage (4 jours) est similaire à celle développée ci-haut pour la partie C.

Pour le relevé des produits auto-consommés. C'est la méthode d'observation de la consommation effective qui sera utilisée. Pour cela, afin d'avoir des informations fiables, l'enquêteur doit, le premier jour d'enquête (le jour de contact), se renseigner sur les habitudes de préparation des repas du ménage enquêté. Si ce dernier déclare qu'il prépare ses repas 2 fois par jour, l'enquêteur fera tout son possible pour visiter ce ménage 2 fois par jour et avant la préparation des repas. Et ce afin de mieux mesurer les produits auto-consommés.

Ceci ne va pas nullement alourdir énormément la tâche de l'enquêteur dans la mesure où:

- i/ L'auto-consommation est essentiellement un phénomène rural.
- ii/ La fréquence d'achat des produits en milieu rural est peu élevée (les achats se font généralement le jour du souk).
- iii/ Ce dernier est appelé à séjourner, pendant les 4 jours de chaque, dans le douar où résident les ménages observés.

Pour ce cas particulier des produits auto-consommés. Les quantités seront généralement dégagées de vos pesées par balance plutôt que par déclarations ou estimations faites par les ménages enquêtés.

L'enquêteur aura à noter le résultat de la pesée de chaque produit auto-consommé (par exemple: céréales, huile, lait, petit-lait, blé dur, pomme de terre, poulet...).

Ces produits seront pesés généralement avant la préparation des plats. Il n'y aura pas de pesées des plats préparés.

La pesée ne concerne que les produits qu'on vous demande généralement d'exprimer en kg ou en litre, par exemple: farine, viande, lait de vache, etc...

Bref, l'enquêteur pèsera les quantités des produits que la ménagère va utiliser pour préparer ses repas.

Exemple: Supposons le cas de blé dur que la ménagère utilisera pour
----- la préparation de son couscous.

Pour faire la pesée, on se servira d'une assiette (= tare) et on pèsera le blé auto-consommé dedans. Il notera donc le poids de l'assiette vide, soit 500 grs par exemple. Supposons que la pesée de l'ensemble (assiette vide avec blé auto-consommé) donne un poids de 1.300 grs. Alors on a:

- 1ère pesée: tare = assiette vide = 500 grs.
- 2ème pesée: assiette vide + semoule = 1300 grs.

Déduction du poids de la

$$\begin{array}{r} \text{-----} \\ \text{semoule auto-consommée} \quad 1.300 \quad - \quad (1\text{ère pesée)} \quad 500 \quad = \quad 800 \text{ grs} \\ \text{-----} \end{array}$$

Par conséquent, la quantité de blé auto-consommé est de 800 grs.

Pour le cas des produits liquides (lait, petit-lait...), on demandera le volume approximatif de ce qui a été bu par l'ensemble des membres du ménage (en utilisant l'eau comme produit de référence pour faire la pesée).

On versera la quantité déclarée dans un verre gradué pour décèler la contenance en litres des produits bûs ou utilisés.

L'enquêteur enregistrera ces produits auto-consommés sur le formulaire 4 en vue d'estimer leur valeur.

Pour le prix, on vous demande de le dégager avec l'aide du contrôleur:

- soit en relevant le prix du produit chez l'épicier du douar
- soit en se renseignant sur le prix pratique au souk
- soit en prenant le prix déclaré par un ménage enquêté de la même commune au cas où ce dernier achète le produit en question.

Les valeurs seront exprimées en centimes.

Remarque importante: Les produits céréaliers doivent être pesés sous forme de grains. Au cas, il ne serait pas pratiquement possible, on vous demande de convertir les produits céréaliers pesés en équivalent grains en utilisant les coefficients suivants:

Céréales en grains = 1
Pain = 1
Farine et semoule = 0,85
Pâtes alimentaires = 0,75
Autres produits à base de céréales = 1

Ainsi, la quantité de pain pesé sera assimilée à celle des grains. Par contre, si on a pesé la farine, la quantité pesée doit être divisée par 0,85 pour avoir la quantité en équivalent-grains.

Pour les produits céréaliers auto-consommés, ce sont les prix des céréales en grains qui seront relevés pour estimer la valeur de l'auto-consommation.

Pour faire la pesée, on se servira d'une assiette (= tare) et on pèsera le blé auto-consommé dedans. Il notera donc le poids de l'assiette vide, soit 500 grs par exemple. Supposons que la pesée de l'ensemble (assiette vide avec blé auto-consommé) donne un poids de 1.300 grs. Alors on a:

- 1ère pesée: tare = assiette vide = 500 grs.
- 2ème pesée: assiette vide + semoule = 1300 grs.

Déduction du poids de la		= (2ème pesée) - (1ère pesée) =	

semoule auto-consommée	1.300	500	= 800 grs

Par conséquent, la quantité de blé auto-consommé est de 800 grs.

Pour le cas des produits liquides (lait, petit-lait...), on demandera le volume approximatif de ce qui a été bu par l'ensemble des membres du ménage (en utilisant l'eau comme produit de référence pour faire la pesée).

On versera la quantité déclarée dans un verre gradué pour décèler la contenance en litres des produits bûs ou utilisés.

L'enquêteur enregistrera ces produits auto-consommés sur le formulaire 4 en vue d'estimer leur valeur.

Pour le prix, on vous demande de le dégager avec l'aide du contrôleur:

- soit en relevant le prix du produit chez l'épicier du douar
- soit en se renseignant sur le prix pratique au souk
- soit en prenant le prix déclaré par un ménage enquêté de la même commune au cas où ce dernier achète le produit en question.

Les valeurs seront exprimées en centimes.

Remarque importante: Les produits céréaliers doivent être pesés sous forme de grains. Au cas, il ne serait pas pratiquement possible, on vous demande de convertir les produits céréaliers pesés en équivalent grains en utilisant les coefficients suivants:

Céréales en grains = 1
Pain = 1
Farine et semoule = 0,85
Pâtes alimentaires = 0,75
Autres produits à base de céréales = 1

Ainsi, la quantité de pain pesé sera assimilée à celle des grains. Par contre, si on a pesé la farine, la quantité pesée doit être divisée par 0,85 pour avoir la quantité en équivalent-grains.

Pour les produits céréaliers auto-consommés, ce sont les prix des céréales en grains qui seront relevés pour estimer la valeur de l'auto-consommation.

Section 09:

INFORMATIONS UTILES POUR LE DEUXIEME PASSAGE

L'objet de cette section est de permettre à l'enquêteur de savoir les membres avec qui il doit mener son interview, lors du deuxième tour, pour le remplissage des sections 21 et 22.

Avant de quitter le ménage, lors du premier passage, l'enquêteur doit remplir cette section avec la personne la mieux informée des activités des membres du ménage.

Pour les questions 1,2 et 3, on cherche à dégager les activités agricoles exercées par l'un des membres du ménage. Pour les questions 4,5 et 6, on cherche à déceler les activités non agricoles exercées par les membres du ménage pour propre compte (indépendant, employeur, associé dans une affaire,...). Il faut être vigilant au moment de remplissage de ces questions. En effet, des salariés peuvent avoir des activités agricoles ou non agricoles pour propre compte.

Dans le cas où la question 4 est affirmative, l'enquêteur est amené à faire la liste de toutes les activités non agricoles exercées pour propre compte (entreprises) par les membres du ménage. Si le nombre d'entreprises dépasse 3, un autre questionnaire pour ce ménage, lors, du deuxième passage, doit être rempli.

Les informations déclarées au niveau de cette section doivent être recoupées avec celles de la section 06. On doit prendre en considération les déclarations fournies dans les parties D,H et J de la section 06. Dans le cas où il y a une incohérence des réponses, on doit s'assurer des réponses avant de procéder aux corrections nécessaires.